

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 1010

Rubrik: Courier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Inadmissible quant à son principe

(réd) Le Conseil national a décidé de verser une prestation volontaire unique de 50'000 francs aux hémophiles et aux receveurs de sang devenus séropositifs à la suite d'une transfusion ainsi qu'à leurs conjoints infectés. Il nous a semblé intéressant de reproduire l'avis de Philippe Bois sur cette question, tel qu'il a paru dans *L'Impartial* du 27 septembre.

Le Parlement débat d'une proposition de versement d'une indemnité aux personnes devenues séropositives et donc menacées de sida à la suite d'une transfusion de sang ou de consommation de produits dérivés du sang de donneurs. Il l'acceptera. Même si je me réjouis pour ceux qui en bénéficieront, je trouve cette indemnisation inacceptable quant à son principe.

Jusque vers 1986, on ne savait pas très bien comment déterminer si le sang d'un donneur était infecté et le risque existait d'une contamination du receveur. Depuis, on peut faire des vérifications. Tout risque n'est pas écarté, mais il est extrêmement faible. Il faut examiner deux situations.

S'il y a faute lors de la préparation du sang à injecter ou des médicaments qui en dérivent, c'est-à-dire, si les procédures connues ne sont pas appliquées,

la victime a droit à la pleine réparation du dommage par les auteurs de la faute (laboratoires, hôpitaux, fabricants de médicaments, médecins).

S'il n'y a pas de faute, le résultat seul ne peut entraîner un droit à l'indemnisation. C'est pourtant une telle indemnisation que s'apprête à assurer l'Etat. On peut alors se demander si, pour des raisons tirées du principe de l'égalité de traitement, tous ceux qui sont victimes de dommages non fautifs, dus à une connaissance scientifique insuffisamment développée, n'auraient pas droit eux aussi à une telle indemnité.

Exemple: le Tribunal fédéral a refusé toute réparation à un opéré auquel on avait enlevé un morceau trop important d'intestin. Le médecin a pu montrer qu'en l'état des connaissances, compte tenu de son obligation de se tenir au courant, il avait fait ce que prescrivaient

les règles de l'art. Pourquoi ne pas verser une indemnité à la victime?

Cette idée d'indemnisation n'est pas neuve. Elle n'a jamais été admise par les tribunaux, en Suisse. Pourquoi tout à coup la reconnaître pour une seule catégorie de victimes? Une fois encore, le sida, dans tout ce qu'il représente, pour l'opinion publique, de mystère, de magie, de crainte est traité de manière émotionnelle. Ou alors, il s'agit de la reconnaissance d'une nouvelle manière de penser aux victimes d'actes non fautifs. Ce serait évidemment heureux, mais ne semble pas faire partie du programme...

Une précision à l'intention de ceux qui penseront qu'il est facile d'écrire de cette manière: j'ai reçu plus de cent transfusions depuis dix ans, actuellement à un rythme d'une toutes les trois semaines.

Philippe Bois

(réd) Ajoutons encore que l'inégalité de traitement dont parle Philippe Bois crée des malades «innocents», ayant droit à une indemnité de 50'000 francs — ceux qui ont contracté le virus au cours d'une transfusion sanguine — et des malades qui ne le sont pas. Ceux-ci ont été en contact avec le virus au cours d'une relation sexuelle ou par l'utilisation d'une seringue infectée, et cela à une période où le préservatif n'était pas encore officiellement recommandé.

COURRIER

Fichoprecision

A propos de «Fichophobie» (DP n° 1009)

Vous indiquez que *Fiche & Fouine* «auquel on peut s'abonner... constitue aussi la plus grande partie de *La Brèche*». En réalité trois numéros de *Fiche & Fouine* (F & F) ont été insérés dans le bimensuel *La Brèche*, depuis février 1990; ceci au même titre où *Fichen Fritz* est encarté dans la presse socialiste suisse alémanique du groupe AZ. De plus, de nombreux syndicats ont envoyé F & F à leurs membres: plus de 15'000 exemplaires. Dans le même esprit, DP pourrait chaque trimestre, encarter F & F dans une de ses éditions hebdomadaires. F & F est d'un format

légèrement plus grand que DP. Pour résoudre cette question technique, l'éditeur (le Comité national «Pour en finir avec l'Etat-Fouineur») de F & F est certainement prêt à insérer — quatre fois par année, rythme de sa parution — DP dans F & F et de le faire parvenir à tous les abonnés de DP ou de trouver toute solution à la convenance de la rédaction de DP.

Charles-André Udry
Fiche & Fouine
Lausanne

(réd) Concernant l'encart de F & F dans DP, précisons ceci: cette publication, au même titre que d'autres dont nous parlons, nous a semblé suffisamment digne d'intérêt pour informer nos lecteurs de son existence. Elle contient toutefois assez de textes dans lesquels

nous ne nous reconnaissons pas pour ne pas la faire parvenir régulièrement à nos abonnés sous forme de «multi-pack». ■

Ici et là...

● Session de formation. **Racisme: une réponse non violente**, les 20 et 21 octobre à Anières (GE). Organisé par le collectif romand de formateurs à l'action non violente (CMLK, Béthusy 56, 1012 Lausanne. Tél.: 021 32 27 27.) Prix: entre 100 et 160 francs, selon les moyens.

● Table ronde. **Désir d'enfant et procréation: éthique contemporaine**, le 30 octobre à 17 heures, aula du collège de l'Elysée, av. de l'Elysée 6, Lausanne. Organisé par le centre médico-social Pro Familia (av. du Théâtre 7, 1005 Lausanne. Tél.: 021 23 56 26.)